

REGLEMENT INTERIEUR du CROSS de BERCY 2025

ARTICLE 1^{er} : Le Club Sportif du Ministère des Finances organise le jeudi 12 juin 2025, le cross de Bercy sur un parcours tracé autour du Lac Daumesnil. Le départ et l'arrivée ont lieu au vélodrome Jacques ANQUETIL (Cipale).

ARTICLE 2 : Le Cross de Bercy est ouvert à tous les agents du Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, licenciés ou non, hommes et femmes (un justificatif pourra être demandé).

ARTICLE 3 : Les inscriptions seront reçues dans la limite de 2200 inscrits ou jusqu'au 28 mai 2025 au plus tard. Attention le nombre d'inscrits correspond à ceux qui ont payé sur la plateforme « HelloAsso » et qui apparaissent sur le site deuxième souffle après validation du certificat médical ou du PPS.

Les inscriptions sont à remplir en utilisant le formulaire à disposition sur le site internet du C.S.M.F : <https://csmfinances.fr/cross-de-bercy-2025/>.

Une confirmation est adressée par courriel dès réception de l'inscription.

ARTICLE 4 : Les modalités d'inscription au cross de Bercy sont les suivantes :

- 1) Compléter le bulletin d'inscription via le site internet du club ;
- 2) Conformément à l'art L231-2 du code du sport, l'inscription ne sera valide qu'après avoir fourni :
 - a) Soit le Parcours de Prévention Santé (P.P.S) du 13 mars 2025 au plus tôt [Parcours de Prévention Santé](#)
 - b) Soit une licence d'athlétisme ou de triathlon – pour la saison 2024/2025 - mentionnée à l'art L231-2 délivrée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat.
 - c) Soit un **certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la course à pied de moins d'un an à la date du cross. Tampon du médecin ou certificat numérique issu de l'application Doctolib obligatoire. Aucune dérogation ne sera acceptée.**

Ce document devra être scanné avant tout règlement qui finalisera l'inscription ;

- 3) Le règlement de l'inscription (10€) : En cas de désistement, le montant de l'inscription ne peut être remboursé et reste acquis au CSMF.

ARTICLE 5 : Les dossards et les puces seront à retirer au secrétariat du club (fortement conseillé) ou sur le lieu de la course le 12 juin 2025.

Les courses :

ARTICLE 6 : Le Cross de Bercy comporte deux courses, la première de 5 km se déroulera à 10H30 et la seconde de 10 km partira à 11H15 : ces deux courses sont ouvertes aux hommes et aux femmes. **Il n'est pas autorisé de participer aux 2 courses.**

De plus, pour des raisons de sécurité et organisationnelles, la marche sur l'ensemble du parcours est interdite sur les deux distances.

ARTICLE 7 : Le Club Sportif est seul habilité à tracer le parcours du Cross de Bercy.

REGLEMENT INTERIEUR du CROSS de BERCY 2025

ARTICLE 8 : La distance du Cross est susceptible de varier en fonction des parcours disponibles mais restera toujours dans les normes suivantes : entre 9 km et 11 km pour la grande distance et entre 4 km et 6 km pour la petite course.

Le parcours du Cross est susceptible d'être modifié en fonction d'impératifs de sécurité.

ARTICLE 9 : Le chronométrage sera assuré par un système de puces électroniques.

Les classements :

ARTICLE 10 : Les catégories sont les suivantes :

Catégories	Hommes	Femmes
Juniors, espoirs, seniors et Master 0	1986 à 2007	1986 à 2007
Vétérans (master 1&2)	1976-1985	1976-1985
Vétérans 1 (master 3&4)	1966-1975	1966-1975
Vétérans 2 (master 5 et plus)	1965 et avant	1965 et avant

ARTICLE 11 : Dans chacune des deux courses, un classement individuel est réalisé par catégorie et par sexe. Les récompenses sont décernées sur place à l'issue des courses.

ARTICLE 12 : Tout litige ou réclamation est étudié par le Comité de Direction de la course.

ARTICLE 13 : Tout participant s'engage à respecter les consignes données par les organisateurs, à préserver les installations, les équipements mis à disposition et l'environnement, en laissant les lieux dans l'état tels qu'il les a trouvés à son arrivée.

ARTICLE 14 : Les participants sont couverts par une assurance.

ARTICLE 15 : Le Club Sportif décline toute responsabilité en cas de vol.

Droit à l'image

ARTICLE 16 : Par son inscription cross de Bercy le participant autorise expressément le CSMF à utiliser son image (photo et vidéo prises lors de la course) dans le cadre de sa communication sur tous types de supports (revues, expo photos, site internet).

Le participant peut s'opposer à l'utilisation de son image et demander son retrait par courriel à l'adresse : club-sportif@finances.gouv.fr ou par courrier postal accompagné d'une copie d'une pièce d'identité signée, adressé au CSMF 39 rue de Bercy 75572 Paris cedex 12.

Données personnelles

ARTICLE 17 : En s'inscrivant cross de Bercy, le participant fournit des données et informations personnelles qui permettent de l'identifier pour réaliser les traitements nécessaires à la course (gestion des inscriptions, contrôles, chronométrage, édition et publications des résultats, communication avec les participants pour les informations nécessaires au bon déroulement de la course).

Conformément à la législation en vigueur, le participant au cross qui aura accepté de communiquer des données personnelles le concernant, dispose d'un droit d'accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition et réclamation concernant le traitement de ses données personnelles.

Il peut exercer ce droit en s'adressant directement au Directeur Général du CSMF à l'adresse : club-sportif@finances.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Club Sportif du Ministère des Finances 139 rue de Bercy 75572 Paris CEDEX 12.